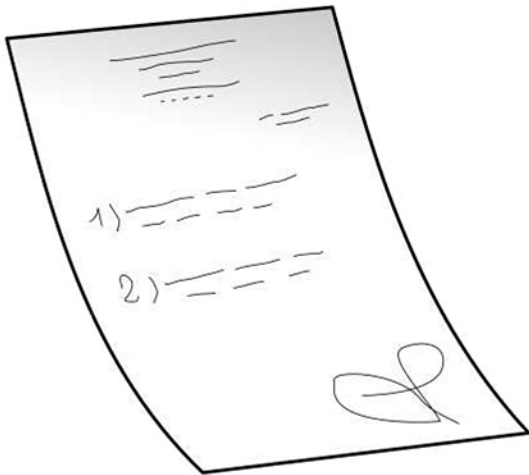


# PATIENTS !!!



**VOUS** êtes propriétaire de votre ordonnance et personne ne doit influencer **VOTRE** libre choix !

**Tout matériel médical** ou **médicament** prescrit est disponible dans **VOTRE** pharmacie.

*En plus de leur stock habituel, toutes les pharmacies sont livrées quotidiennement et peuvent vous fournir en quelques heures.*



**Article L1110-8 du code de la santé publique.**

le droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de santé est un principe fondamental de la législation sanitaire.

**Article L377-3 du code de la sécurité sociale.**

Sera puni d'une amende de 3 750 euros et d'un emprisonnement de six mois ou de l'une des deux peines seulement, quiconque, soit par menaces ou abus d'autorité, soit par offre, promesse d'argent, ristourne sur les honoraires médicaux ou fournitures pharmaceutiques faits à des assurés ou à des caisses de sécurité sociale ou à toute autre personne, aura attiré ou tenté d'attirer ou de retenir les assurés notamment dans une clinique ou cabinet médical, dentaire ou officine de pharmacie.